



## Avant l'épreuve

- Consultez les **Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)** (affichages, site web)
- Les **convocations** doivent être affichées au min. **2 semaines avant le début des épreuves**
- **Aménagements** adaptés à un **handicap** : contactez dès la rentrée le **SIUMPPS**
- Etudiants **salariés** : demande de **congé** à l'employeur possible sous conditions

## Pendant l'épreuve

- Présentez votre **carte d'étudiant**
- Arrivez **15 minutes en avance** ; retard toléré en principe dans la limite d'un tiers de l'épreuve
- **Sorties de salle** en principe interdites pendant la première heure ; toilettes : accompagné par un surveillant
- **L'anonymat** doit être garanti (sauf contrôle continu) ; l'étudiant ne doit apposer aucune inscription permettant d'identifier sa copie
- **Ne prenez que de quoi écrire, tout le reste est interdit** (sauf si spécifié)  
/!\ Eteignez votre portable et rangez-le dans le sac ! (il peut vous faire soupçonner de fraude)
- Présence de **2 surveillants** minimum
- Autant de copies & brouillons que souhaité
- En cas de **suspicion de fraude**, le surveillant peut **saisir les pièces** concernées mais **l'étudiant peut terminer son épreuve normalement**. Le surveillant ne doit **rien noter sur la copie** mais dresser un procès-verbal, signé par l'étudiant.



## Après l'épreuve

- Vous avez le droit de **consulter vos copies**, d'en obtenir une **photocopie** et de **rencontrer l'enseignant** pour comprendre la correction.
- **Les enseignants sont souverains dans leur notation**. Les seuls cas où il est possible de demander à changer la note sont les cas d'erreurs matérielles (comptage des points, partie de la copie non corrigée, erreur de retranscription de la note dans le dossier...).
- Si l'étudiant estime qu'il y a un cas de partialité manifeste, il doit en apporter la preuve.
- Une **session de rattrapage** est organisée après des examens terminaux, au minimum 2 semaines après l'affichage des résultats de la 1ère session.
- S'il y eu **suspicion de fraude**, la **section disciplinaire** peut-être saisie et prendre des **sanctions**, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne automatiquement l'annulation de l'épreuve (note de zéro). Si la section n'a pas pris sa décision avant la 2ème session, il est donc important de **passer les rattrapages**.

